

## Compte rendu, audience du mercredi 5 décembre 2012 à la préfecture:

Etaient présents :

M. Claude Fleutiaux, Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR)

M. Jean Chevalier, directeur de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Représentants parents et/ou enseignants des écoles suivantes : Joseph Lotte, Jean Macé, Ille

### 1- question de sa régularisation via la circulaire (<http://www.gisti.org/spip.php?article2957>)

- la nouvelle circulaire relative au droit de séjour est applicable depuis le mardi 4 décembre 2012
- elle sera appliquée dans son sens le plus positif
- les critères sont cumulatifs (voir le point 2.1.1. de la circulaire), mais on nous annonce que les dossiers sont étudiés au cas par cas, que les conditions d'intégration et l'établissement de liens personnels et familiaux seront pris en compte
- Si la famille réussit à compléter un dossier, et que ce dossier est considéré comme recevable par les services de la préfecture, l'OQTF sera levée le temps de l'examen du dossier par la préfecture
- Démarche pour déposer un dossier:
  - se présenter à l'accueil le plus tôt possible le matin, avec un accompagnateur.
  - une liste des pièces à produire sera fournie ainsi qu'une date de rendez vous. Pendant ce temps l'OQTF n'est pas levée.
  - au rendez vous: arriver avec toutes les pièces; si possible, pouvoir donner une preuve certaine de l'identité.
  - une fois le dossier déposé et considéré comme recevable, l'OQTF est levée. Demander un récépissé. Attention, on nous a parlé d'un délai possible de quelques jours pour la réception du récépissé (car il s'agit d'une disposition nouvelle)
- Autre élément important de la circulaire du droit au séjour: si la personne montre qu'elle est capable de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, très bonne raison de ré-examen du dossier

### 2- question de l'assignation à résidence:

- l'assignation à résidence n'est pas reconduite au bout des 45 jours.
- Pas de prise en charge du logement après ces 45 jours, la famille dépend du 115. On nous a clairement dit qu'il y a avait des priorités au 115 concernant les personnes logées en raison du manque de moyen. Les personnes sous OQTF ne seront probablement pas prioritaires.

### 3- Cas du logement de toutes les familles confondues, demandeurs d'asile également:

- une demande de fonds supplémentaires a été déposée pour l'ouverture de nouvelles places de CADA en Ille et Vilaine (site de Pacé en fait partie), compte tenu du nombre actuel de familles sans domicile autour et dans la commune de rennes.
- En attendant, la préfecture a demandé le transfert d'un certains nombre de demandeurs d'asile vers d'autres CADA de régions françaises moins sollicitées actuellement.